

LA STATION CANADIENNE DE RECHERCHE DANS L'EXTRÊME-ARCTIQUE

**RAPPORT ANNUEL DE 2018/2019 SUR
LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION***

DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

Savoir polaire Canada
170 ave. Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1P 5V5
(613) 943-8605

LA STATION CANADIENNE DE RECHERCHE DANS L'EXTRÊME-ARCTIQUE
RAPPORT ANNUEL DE 2018-2019
SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

INTRODUCTION

L'objet de la *Loi sur l'accès à l'information* est d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Ce rapport est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi.

Établi le 1 juin 2015, la Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique a pour mandat:

- d'approfondir les connaissances sur l'Arctique canadien en vue d'améliorer les perspectives économiques, la gérance environnementale et la qualité de vie des personnes qui y résident et de tous les autres Canadiens;
- de promouvoir le développement et la diffusion des connaissances relatives aux autres régions circumpolaires, y compris l'Antarctique;
- de renforcer le leadership du Canada relativement aux enjeux touchant l'Arctique;
- d'établir un centre névralgique de recherche scientifique dans l'Arctique canadien.

La Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique n'a pas d'employés s'occupant à temps plein de l'AIPRP. Toutes les demandes sont traitées par un membre du personnel qui remplit les tâches du Coordonnateur de l'AIPRP, de manière ponctuelle, aidé au besoin par ses collègues.

Le responsable de la Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique n'a délégué aucun de ses pouvoirs et responsabilités en vertu de la Loi.

RAPPORTS STATISTIQUES

La Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique n'a pas reçu de demandes d'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Il n'y a eu aucune plainte ou enquête conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* en 2018-2019.

NOUVELLES POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, ET PROCEDURES

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure n'a été mise en œuvre durant l'exercice 2018-2019.

FORMATION

Aucune activité de formation n'a été fournie durant l'exercice 2018-2019.

SUIVI

Aucun suivi n'a été effectué au cours de la période, 2018-2019.